



24 JAN 2019

DECISION N° 012 /D/EDC/DG/DRHAG/SDAG/SM/2019 du

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/EDC/CIPM/2018 du 05 décembre 2018 pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar, en Procédure d'urgence.

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2006/407 du 29 Novembre 2006, portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu l'Arrêté N° 003/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013, portant création d'une Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu La résolution N°120/CA/EDC du 09 novembre 2018, Portant Règles Internes de passation, exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/EDC/CIPM/2018 du 05 décembre 2018 pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar, en Procédure d'urgence ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 27 décembre 2018 relative à l'ouverture des plis de l'Appel d'Offres susvisé ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/EDC/CIPM/2018 du 05 décembre 2018 pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar, en Procédure d'urgence est déclaré infructueux.

**Article 2 :**

La présente Decision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

- Ampliations :**
- CA
  - ARMP
  - MINMAP
  - CIPM/EDC



Dr. Theodore NSANGOU